

## **Comité des normes de l'OMPI (CWS)**

**Onzième session**  
**Genève, 4 – 8 décembre 2023**

### **RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

*Document établi par le Bureau international*

#### **RÉSUMÉ**

1. L'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux technologies de l'information et de la communication présente une série de recommandations concernant l'administration des technologies de l'information et de la communication et de la propriété intellectuelle aux fins de leur examen par le Comité des normes de l'OMPI (CWS). Ces recommandations doivent être examinées dans la perspective de leur mise en œuvre par les offices de propriété intellectuelle.

#### **CONTEXTE**

2. À sa sixième session tenue en 2019, le CWS a pris note des "40 recommandations" établies par la Réunion sur les stratégies en matière de TIC et l'intelligence artificielle, convoquée par le Bureau international pour permettre l'échange de vues et de données d'expérience sur les stratégies informatiques et l'administration rationnelle des opérations. Le CWS a pris note de l'analyse des 40 recommandations effectuée par le Secrétariat ainsi que de leur pertinence au regard de ses activités. Ces recommandations étaient classées comme suit en trois groupes (voir l'annexe du document CWS/6/3) :

- a) Groupe 1 : recommandations concernant les tâches du CWS existantes ou les tâches qu'il est proposé de créer à la sixième session du comité;
- b) Groupe 2 : recommandations ne concernant pas directement l'une quelconque des tâches actuelles ou proposées du CWS, mais semblant présenter un intérêt pour l'activité future potentielle du comité; et

- c) Groupe 3 : recommandations ne semblant pas présenter d'intérêt pour l'activité du CWS au moment de la sixième session du CWS ou dans un avenir proche.

(Voir également les paragraphes 4 à 9 du document CWS/6/3.)

3. À sa sixième session, le CWS a créé la tâche n° 58 et établi l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux technologies de l'information et de la communication, tout en désignant le Bureau international comme responsable de l'équipe d'experts (voir les paragraphes 17 à 24 du document CWS/6/34).

4. L'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux technologies de l'information et de la communication a travaillé sur l'analyse de la pertinence de ces 40 recommandations au regard des activités du CWS et sur l'ordre de priorité des recommandations, en tenant compte des résultats des deux enquêtes menées au sein de l'équipe d'experts et auprès des membres du CWS. Des informations supplémentaires concernant les activités de l'équipe d'experts relatives aux 40 recommandations figurent dans le document CWS/11/21.

#### PROPOSITION DE RECOMMANDATIONS

5. À sa dixième session, le CWS a adopté ses Questions d'organisation et règlement intérieur particulier décrivant le mandat du CWS :

*“9. Le CWS aura pour mandat de constituer un cadre pour l'adoption de normes, lignes directrices, recommandations et déclarations de principe nouvelles ou révisées de l'OMPI relatives aux données de propriété intellectuelle, aux questions en rapport avec le système mondial d'information, à la prestation de services d'information sur le système mondial, à la diffusion des données et à la documentation, qui pourront être promulguées ou transmises à l'Assemblée générale de l'OMPI pour examen ou approbation.”*

6. L'équipe d'experts a examiné les 40 recommandations à la lumière du mandat du CWS susmentionné, notamment les recommandations classées dans le groupe 3, et a indiqué que l'ensemble des 11 recommandations classées dans le groupe 3 semblaient pertinentes à la lumière de la description qui précède. L'équipe d'experts a également pris note des résultats de l'enquête, qui ont montré que les offices de propriété intellectuelle accordaient une priorité plus élevée à plusieurs recommandations du groupe 3 qu'à celles du groupe 1 (voir le paragraphe 7 du document CWS/9/2). Par conséquent, l'équipe d'experts est convenue de reclasser les 40 recommandations, étant donné que toutes les recommandations semblent pertinentes au regard des activités du CWS, compte tenu du mandat du CWS.

7. En outre, l'équipe d'experts s'est également interrogée sur la manière d'améliorer sa proposition de recommandations et est convenue des points suivants à prendre en considération :

- L'équipe d'experts a envisagé la possibilité d'inclure de nouvelles recommandations après avoir analysé les discussions récentes menées par les offices de propriété intellectuelle dans diverses instances, qui ont été communiquées à l'équipe d'experts : cinq années se sont écoulées depuis que les 40 recommandations ont été proposées et les offices considèrent que certaines d'entre elles n'ont plus lieu d'être;
- Certains membres de l'équipe d'experts ont suggéré de rendre les recommandations plus génériques : certaines recommandations traitent d'opérations ou de solutions spécifiques tandis que d'autres sont des suggestions plus générales;

- L'équipe d'experts a également estimé qu'il était important de rendre certaines recommandations plus explicites ou plus claires afin que les offices de propriété intellectuelle puissent les interpréter de la même manière pour leur mise en œuvre : certaines recommandations ne sont pas énoncées très clairement; et
- Certains membres de l'équipe d'experts ont suggéré de réduire le nombre de recommandations afin que les offices de propriété intellectuelle puissent se concentrer sur leur mise en œuvre dans un délai donné; en outre, certaines recommandations ont déjà été mises en œuvre.

8. L'équipe d'experts considère que quatre recommandations ont été achevées. Le texte original de ces recommandations est reproduit ci-dessous :

- "R17 : Le travail d'élaboration de normes relatives aux rapports de recherche et d'examen au regard de la norme ST.96 de l'OMPI ne doit pas simplement aboutir à la mise en conformité de la norme ST.36 avec les exigences de la norme ST.96, mais doit permettre de déterminer si les structures en place encouragent une réutilisation simple des données entre les différents stades de la recherche et de l'examen, à la fois au sein d'un office de propriété intellectuelle et entre différents offices (achevée);
- R23 : Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à fournir au Bureau international leur fichier d'autorité ou un lien vers le site Web comportant ce fichier (achevée);
- R32 : En se mettant à appliquer la norme ST.96 de l'OMPI concernant les composantes XML en lien avec le système de La Haye, les offices de propriété intellectuelle amélioreraient la qualité de leurs échanges entre eux et avec le Bureau international (achevée);
- R33 : Il convient d'examiner les problèmes techniques que pose la permission de soumettre des images animées, ainsi que les préparations que celle-ci nécessite d'effectuer pour assurer l'intégrité des données transmises et stockées (ainsi que publiées et partagées) (achevée, voir les normes ST.91 et ST.96 – marques multimédias)."

9. L'équipe d'experts propose la nouvelle série de recommandations concernant l'administration des technologies de l'information et de la communication et de la propriété intellectuelle, qui figure à l'annexe du présent document. Il s'agit de 10 recommandations assorties des actions recommandées correspondantes. Les recommandations correspondantes de la précédente liste de 40 recommandations sont également fournies à titre d'information. L'équipe d'experts demande au CWS d'examiner la nouvelle série de 10 recommandations et les actions recommandées correspondantes, et de réfléchir à un calendrier de mise en œuvre.

10. L'équipe d'experts suggère également que le CWS demande au Secrétariat de publier, après cette session, une circulaire invitant ses membres à se prononcer sur la nouvelle proposition de recommandations présentée en détail à l'annexe du présent document. L'équipe d'experts analysera les réponses des membres du CWS et présentera les résultats de ces réponses à la prochaine session du CWS. Ce retour d'information sera également utilisé pour améliorer la série de recommandations.

11. Le CWS est invité

a) à prendre note du contenu du présent document et de son annexe;

b) à examiner les recommandations concernant l'administration des technologies de l'information et de la communication et de la propriété intellectuelle figurant à l'annexe du présent document et mentionnées aux paragraphes 6 à 9 ci-dessus, et à se prononcer sur celles-ci; et

c) à demander au Secrétariat de diffuser une circulaire invitant ses membres à se prononcer sur la proposition de recommandations concernant l'administration des technologies de l'information et de la communication et de la propriété intellectuelle et à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux technologies de l'information et de la communication de présenter les résultats des réponses, comme proposé au paragraphe 10.

[L'annexe suit]

**PROPOSITION DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Recommandations	Actions recommandées	40 rec. correspondantes
<p><u>Recommandation n° 1</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient disposer d'une <b>stratégie en matière de TIC</b>, soit dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle, soit de manière indépendante, et prévoir des mesures pour l'évaluer chaque année.</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle devraient élaborer une stratégie en matière de TIC qui soit conforme à la planification de leurs activités.</p> <p>b) Les offices de propriété intellectuelle devraient, dans la mesure du possible, partager leur stratégie en matière de TIC avec d'autres offices.</p> <p>c) Le Bureau international devrait fournir un forum pour discuter des stratégies en matière de TIC, notamment de leur évaluation et de leur mise à jour, entre les offices de propriété intellectuelle.</p>	<p>Sans objet, car il s'agit d'une nouveauté</p>
<p><u>Recommandation n° 2</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ce que les données et la documentation en matière de propriété intellectuelle soient disponibles à des fins de publication et d'échange avec d'autres offices de propriété intellectuelle <b>dans des formats en texte intégral déchiffrables par machine</b>, conformément aux normes pertinentes de l'OMPI.</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle devraient numériser les documents de propriété intellectuelle sur support papier ou sous forme d'images dans des formats en texte intégral déchiffrables par machine et, si possible, dans des formats de données structurées en XML ou JSON, conformément aux normes de l'OMPI en la matière.</p> <p>b) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à soutenir la numérisation dans les autres offices de propriété intellectuelle, notamment en partageant leur expérience et leurs solutions en matière de numérisation.</p> <p>c) Les offices de propriété intellectuelle devraient échanger, publier et diffuser des données et des documents de propriété intellectuelle en XML ou JSON conformément aux normes de l'OMPI en la matière.</p>	<p>R3, R4, R13, R14, R16, R17 et R32</p>

Recommandations	Actions recommandées	40 rec. correspondantes
<p><u>Recommandation n° 3</u></p> <p>Les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ce qu'un <b>cadre de gouvernance des données</b> soit mis en place, en tenant compte des politiques de l'organisation et du cadre juridique connexe, et à ce qu'il soit évalué chaque année.</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle devraient créer un cadre de gouvernance des données qui comprenne une stratégie de gouvernance relative aux données, une politique de gestion des données, ainsi que des politiques et des lignes directrices en matière de protection des données, et le maintenir à jour.</p> <p>b) Les offices de propriété intellectuelle devraient, dans la mesure du possible, partager leur cadre de gouvernance des données ou des documents associés avec d'autres offices de propriété intellectuelle.</p> <p>c) Les offices de propriété intellectuelle devraient partager et diffuser les données et la documentation sans aucun obstacle et gratuitement ou à un coût marginal.</p>	<p>R22 et R29</p>
<p><u>Recommandation n° 4</u></p> <p>Les offices de propriété intellectuelle devraient optimiser les modèles opérationnels, les cadres juridiques et les processus de travail actuels pour les adapter à <b>l'ère numérique</b>, en collaboration avec les parties prenantes internes et externes à tous les stades.</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle devraient recenser les problèmes opérationnels et les solutions numériques possibles et optimales pour y remédier.</p> <p>b) Les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ce qu'il y ait une compréhension commune générale de la transformation numérique au niveau institutionnel, y compris en ce qui concerne l'utilisation possible et appropriée des technologies émergentes, en se fondant sur une analyse appropriée des avantages et inconvénients et sur la détermination des solutions les mieux adaptées.</p> <p>c) Les offices de propriété intellectuelle devraient s'assurer qu'une politique accordant la priorité aux API et à l'hébergement en nuage est en place, en tenant compte des réglementations nationales pertinentes et de la politique opérationnelle, pour la modernisation, l'automatisation et l'optimisation des processus opérationnels, y compris l'échange et la diffusion des données.</p>	<p>R1, R2, R6, R36 et R39</p>

Recommandations	Actions recommandées	40 rec. correspondantes
	<p>d) Les offices de propriété intellectuelle devraient envisager des modifications juridiques pour soutenir la transformation numérique, telles que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. l'élaboration de cadres décisionnels automatisés</li> <li>ii. l'utilisation de la signature électronique qualifiée dans l'administration de la propriété intellectuelle.</li> </ul>	
<p><u>Recommandation n° 5</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient s'assurer que l'adoption des cas d'utilisation possibles de <b>la chaîne de blocs et de l'intelligence artificielle (IA)</b> sera fondée sur des évaluations des risques liés au projet, notamment en ce qui concerne les politiques et réglementations organisationnelles pertinentes ainsi que l'implication potentielle des solutions alimentées par la chaîne de blocs et l'IA dans les opérations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les offices de propriété intellectuelle devraient explorer et partager les cas d'utilisation de la technologie de la chaîne de blocs.</li> <li>b) Les offices de propriété intellectuelle devraient étudier et partager les cas d'utilisation d'outils et de services alimentés par l'IA, y compris les capacités d'IA générative massives et accessibles au public à mesure qu'elles arrivent à maturité, pour des fonctions telles que la recherche d'images, la recherche sémantique de textes, les classifications d'images et de textes, la traduction et l'assistance à la clientèle.</li> <li>c) Les offices de propriété intellectuelle devraient réfléchir à la façon dont la technologie peut être partagée et rendue disponible aux plus petits offices de propriété intellectuelle afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des opérations.</li> </ul>	R7, R12 et R15
<p><u>Recommandation n° 6</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient être encouragés à coopérer au développement et à l'utilisation d'<b>architectures de référence communes en matière de TIC pour la propriété intellectuelle</b>, y compris des <b>solutions</b> et des <b>plateformes</b> visant à améliorer la</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les offices de propriété intellectuelle devraient, dans la mesure du possible, partager les technologies qu'ils utilisent avec d'autres offices de propriété intellectuelle, et le Bureau international devrait fournir un forum et une plateforme pour ce partage, le cas échéant.</li> </ul>	R10, R16, R21, R25, R28, R30, R31 et R34

Recommandations	Actions recommandées	40 rec. correspondantes
<p>qualité et l'efficacité des opérations, et à partager leur expérience.</p>		
<p><u>Recommandation n° 7</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient contribuer à des projets de <b>coopération multilatérale ou internationale</b> concernant les données sur la propriété intellectuelle, les systèmes et services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle, la diffusion des données de propriété intellectuelle et la documentation en matière de propriété intellectuelle.</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle devraient participer activement aux projets de coopération que le CWS a approuvés ou mentionnés, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. le projet pilote d'identifiant mondial;</li> <li>ii. le catalogue unique des API; et</li> <li>iii. la fourniture des fichiers d'autorités en matière de brevets conformément à la norme ST.37 de l'OMPI.</li> </ul> <p>b) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à proposer des projets de coopération multilatérale et à participer aux projets proposés par d'autres offices de propriété intellectuelle.</p>	<p>R8, R9, R11, R19, R23, R24, R35 et R40</p>
<p><u>Recommandation n° 8</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient participer à l'élaboration des <b>normes de l'OMPI</b> et les mettre en œuvre dans la mesure du possible.</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à nommer leurs experts en la matière au sein des équipes d'experts du CWS.</p> <p>b) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à informer le Bureau international de l'état d'avancement de la mise en œuvre des normes de l'OMPI et à participer aux enquêtes du CWS.</p>	<p>R20, R26, R27 et R33</p>
<p><u>Recommandation n° 9</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ce qu'une <b>politique de sécurité informatique</b> soit mise en place sur la base des meilleures pratiques et qu'elle soit évaluée chaque année.</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle devraient développer leur politique de sécurité informatique et la tenir à jour.</p> <p>b) Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à partager leur politique de sécurité informatique et leurs expériences, y compris les défis actuels et les solutions pour les relever.</p>	<p>R36 et R37</p>

<b>Recommandations</b>	<b>Actions recommandées</b>	<b>40 rec. correspondantes</b>
<u>Recommandation n° 10</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient partager leur expérience et leurs informations sur la planification, la gestion, la mise en œuvre et l'évaluation des <b>projets TIC</b>	a) Les offices de propriété intellectuelle devraient partager leur expérience en ce qui concerne les différents modèles d'exécution des projets TIC, y compris : i. gérés en interne; et ii. fournis par des prestataires de services externes	Sans objet, car il s'agit d'une nouveauté

[Fin de l'annexe et du document]